

Chère adhérente, cher adhérent,

A l'occasion de votre adhésion à un ou plusieurs contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite auprès de la **Compagnie Neuflyze Vie**, vous êtes devenu membre de notre Association.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous une description synthétique du rôle et du mode de fonctionnement de celle-ci.

Le rôle de l'Association Hoche Retraite :

Notre objectif est de veiller, en toute indépendance, à vos intérêts dans la conception et l'évolution des contrats d'assurance vie que nous avons souscrits, et auxquels vous avez adhéré.

Dans ce cadre l'Association Hoche Retraite a pour rôle de négocier avec l'assureur la mise en place de nouveaux contrats, ou l'évolution des contrats existants. Elle étudie notamment la prise en compte des aménagements qui lui paraissent nécessaires pour adapter ses contrats aux nouvelles attentes des adhérents, ainsi qu'aux évolutions de la législation et de la réglementation.

L'intérêt d'un contrat associatif (ou collectif), par rapport à un contrat individuel, réside également dans la simplicité et la rapidité dans la mise en œuvre des évolutions souhaitées. Ainsi, pour permettre la mise en place de nouvelles options et/ou la révision de certaines clauses, la signature d'avenants aux conditions générales sera formalisée directement entre l'Association et la Compagnie dans le cadre de la délégation de signature, et/ou des projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale annuelle.

Organisation et fonctionnement de l'Association :

■ L'adhésion à l'Association Hoche Retraite est obligatoire pour toute personne désirant adhérer à un contrat collectif souscrit par l'association (cotisation de 15 euros lors de la première adhésion uniquement).

■ L'association, sans but lucratif, est régie par la loi du 1er juillet 1901, et applique l'ensemble des dispositions relatives aux associations souscriptrices de contrats d'assurance collectifs conformément au Code des Assurances (articles L. 141-7, R141-1 et suivants).

■ Ses statuts définissent ses règles d'organisation et de fonctionnement. Ils déterminent les pouvoirs attribués aux membres chargés de la direction de l'association ainsi que les modalités de délégation de ces pouvoirs.

La modification des statuts nécessite un vote des adhérents lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

■ L'association est régie par :

- un organe collégial : le conseil d'administration au sein duquel est nommé un bureau,
- une assemblée générale annuelle.

TSVP

Le Conseil d'Administration :

Organe de direction de l'association, il est composé de membres issus de différentes catégories socioprofessionnelles :

- dirigeants d'entreprise,
- professionnels de l'assurance et de la retraite,
- spécialistes en droit de la famille,
-

afin de réunir différentes compétences et une complémentarité de vues.

Ses membres, les administrateurs, sont élus pour trois ans par les adhérents lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Les statuts prévoient de 3 à 15 postes d'administrateurs. Actuellement 13 postes sont pourvus.

Le bureau :

Instance composée d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, élus par le Conseil d'Administration. Les rôles de Secrétaire et de Trésorier peuvent être cumulés, conformément aux statuts. Le bureau se réunit périodiquement afin d'assurer le fonctionnement de l'association et de préparer les Conseils d'Administration.

L'Assemblée Générale :

Chaque année les adhérents sont invités à participer à l'Assemblée Générale de l'association.

Cette assemblée a un rôle majeur, c'est elle qui :

- nomme les administrateurs,
- délègue les pouvoirs au Conseil d'Administration,
- donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion,
- vote les résolutions proposées.

Et de manière générale informe sur le fonctionnement de l'Association.

Informations pratiques :

Pour toute information pratique, vous pourrez vous connecter sur notre site www.hocheretraite.asso.fr, vous y trouverez notamment : nos statuts, la composition du Conseil d'Administration, les procès verbaux des dernières assemblées, les bulletins d'informations.

Vous pourrez également utiliser ce vecteur pour nous écrire et nous solliciter le cas échéant sur les questions ou suggestions relevant de l'association.

Par ailleurs, nous vous rappelons que **pour toute demande concernant votre contrat :**

- modification relative à votre adhésion,
- information sur la valeur de l'épargne (valeur de rachat),
- changement de clause bénéficiaire,
- information technique...

Vous devez vous adresser à votre conseiller ou au service relation clientèle de la Compagnie d'assurance Neuflyze Vie.